



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 septembre 2026**

Étaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON, Murielle GIRARDOT donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-62

Contrats de prestation de service de nettoyage.

Monsieur Bernard BOULOCHER, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

Considérant que la collectivité a recours aux services de la société Active Nettoyage, domiciliée à Souzy, pour l'entretien de plusieurs locaux communaux,

Considérant que cette société a également été sollicitée pour l'entretien du complexe culturel et le nettoyage des abords de la Mairie,

Le Conseil municipal est informé que les propositions financières transmises par la société Active Nettoyage sont les suivantes :

- Entretien du complexe culturel : base forfaitaire de 113.40 € TTC / semaine,
- Nettoyage des abords de la Mairie : 36.00 € TTC / mois pour une intervention tous les 15 jours.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés par l'entreprise Active Nettoyage au titre des prestations associées à l'entretien du complexe culturel et au nettoyage des abords de la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les propositions financières correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :